

Arrêté n°2025-03-Composition_Jury

Portant composition du jury des oraux PASS des étudiants admissibles à l'oral

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.631-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment ses articles 9 et 12,

Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission en deuxième année des filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°469479 du 29 décembre 2023 dont l'entrée en vigueur est à compter de l'année universitaire 2024-2025,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté n°2025-01-Composition_Jury signé du Président d'Aix-Marseille Université en date du 31 mars 2025 relatif à la composition pour l'année universitaire 2025/2026 du jury portant sur la composition du jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femmes compétent dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS – LAS),

ARRETE

Article 1^{er} :

La constitution du jury en groupes d'examineurs pour les oraux des étudiants inscrits en PASS et admissibles à l'oral, ainsi que la nomination des examinateurs adjoints sont arrêtées comme suit :

Examineurs	Examineurs adjoints EXTERIEURS à l'université (Voix consultative)
FOTI Bruno LECOZ Pierre HASSLER Michelle MIRAPEIX Sébastien RANJEVA Jean-Philippe ROLL Patrice MONLEAU Sophie TERME Thierry RUQUET Michel	CILIA Annie LEHUEROU Christine THOMACHOT Laurent PICAL Jean-Claude WALLER Emmanuel DURAND Jacques AMADEO Nave SAMPOL Emmanuelle CHABRAND Patrick
En cas d'empêchement d'un examinateur ou d'un examinateur adjoint :	
GUIEU Régis	FRANCOIS Nicole

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales et de l'UFR Pharmacie.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de Marseille et de l'UFR Pharmacie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **06 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 JUIN 2025**

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. + 33 (0) 4 91 39 65 00
F. + 33 (0) 4 91 31 31 36

